



**Visite d'études CEDEFOP**  
**13 mai 2013**  
**Présentation du système éducatif**  
**en Belgique francophone**

Marine Willam

[Marine.willam@umons.ac.be](mailto:Marine.willam@umons.ac.be)

Marc Demeuse

[Marc.demeuse@umons.ac.be](mailto:Marc.demeuse@umons.ac.be)



# Sommaire

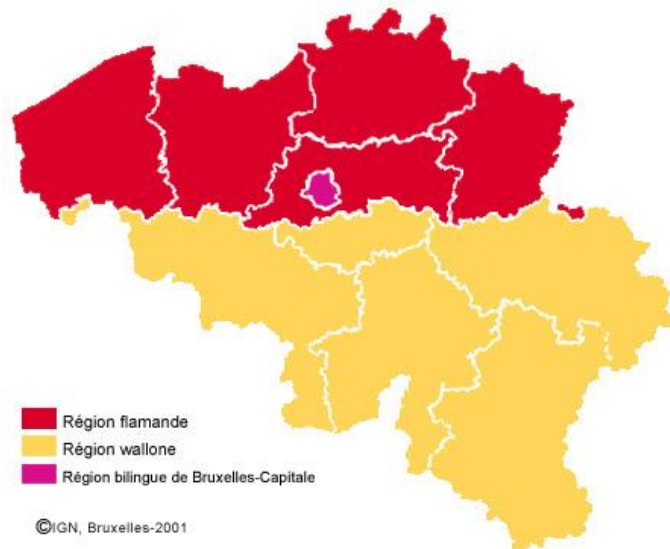
- La situation politique
- L'organisation de l'enseignement
- Les Pouvoirs organisateurs
- Les réseaux d'enseignement
- Le Décret du 24 juillet 1997 « Missions »
- Les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement
- Les niveaux d'enseignement
- L'enseignement par compétences
- La structure de l'enseignement fondamental
- La structure de l'enseignement secondaire
- Les épreuves et diplômes
- Les conseils de classe
- Les centres psycho-médicaux sociaux
- Le premier degré de l'enseignement secondaire
- Les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire
- L'enseignement en Alternance
- L'enseignement supérieur
- L'enseignement spécialisé
- L'enseignement de Promotion Sociale

# La situation politique

La Belgique est un Etat fédéral qui se compose de trois Communautés et de trois Régions.

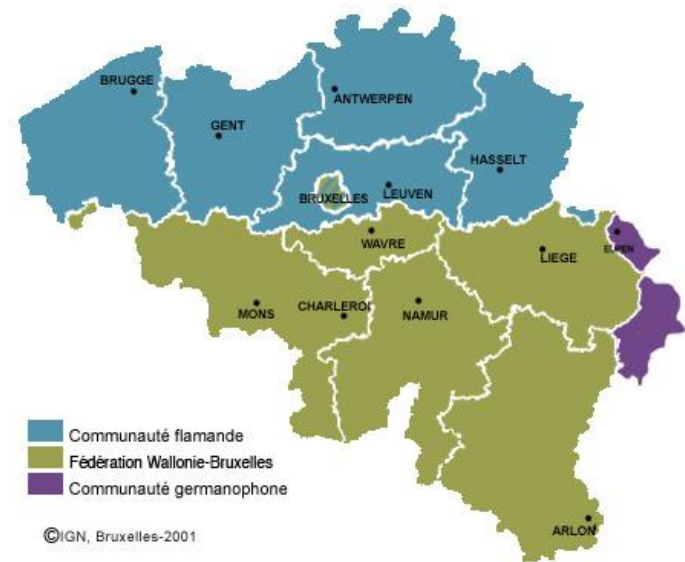
Les trois Régions sont :

- la Région wallonne ;
- la Région flamande ;
- la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.



Les trois Communautés sont :

- la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la Communauté flamande ;
- la Communauté germanophone.



# L'organisation de l'enseignement

- En Belgique, selon la Constitution, ce sont les Communautés qui ont en charge l'organisation et le financement de l'enseignement.
- **La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)** organise et finance l'enseignement pour la population francophone de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. D'autres pouvoirs organisent l'enseignement et sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet enseignement est dit « subventionné ».
- L'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Aucun frais d'inscription ne peut être réclamé aux élèves.



**FÉDÉRATION**  
**WALLONIE-BRUXELLES**

# Les Pouvoirs organisateurs

Un pouvoir organisateur est une autorité chargée de l'organisation de l'enseignement.

En Belgique francophone, l'enseignement est organisé par deux types de pouvoirs organisateurs :

- **Les pouvoirs publics :**

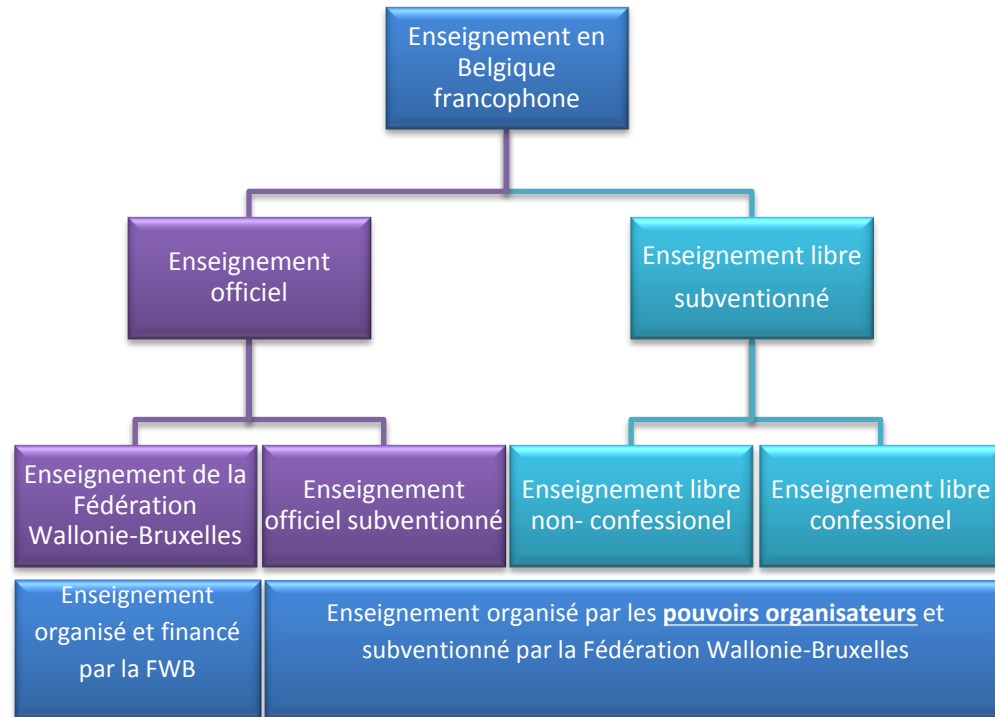
C'est l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Provinces, Communes, villes, etc.

- **Des personnes privées :**

C'est l'enseignement organisé par des associations sans but lucratif (ASBL)

La constitution garantit la liberté des parents dans le choix de l'établissement scolaire dans lequel ils inscrivent leur enfant.

# Les réseaux d'enseignement



L'enseignement officiel organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques ou religieuses des parents et des élèves. Il offre, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non-confessionnelle.

# Le Décret du 24 juillet 1997

## « Missions »

- Quel que soit le réseau, les finalités de l'enseignement seront identiques.
- Le Décret « Missions » définit les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organise les structures permettant de les atteindre pour l'ensemble des réseaux et des pouvoirs organisateurs.
- Tous les établissements de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivent simultanément et sans hiérarchie les mêmes missions, notamment les quatre objectifs suivants :
  - *Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne en chacun des élèves ;*
  - *Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
  - *Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;*
  - *Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

# Les projets éducatif, pédagogique et d'établissement

Chaque Pouvoir Organisateur (ou Organe de représentation et de coordination ou réseau) rédige ses propres projets éducatif et pédagogique.

- Le projet éducatif est un texte qui définit les valeurs et les choix de société du pouvoir organisateur à partir desquels il définit ses propres objectifs éducatifs.
- Le projet pédagogique quant à lui décrit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent de mettre en œuvre le projet éducatif.

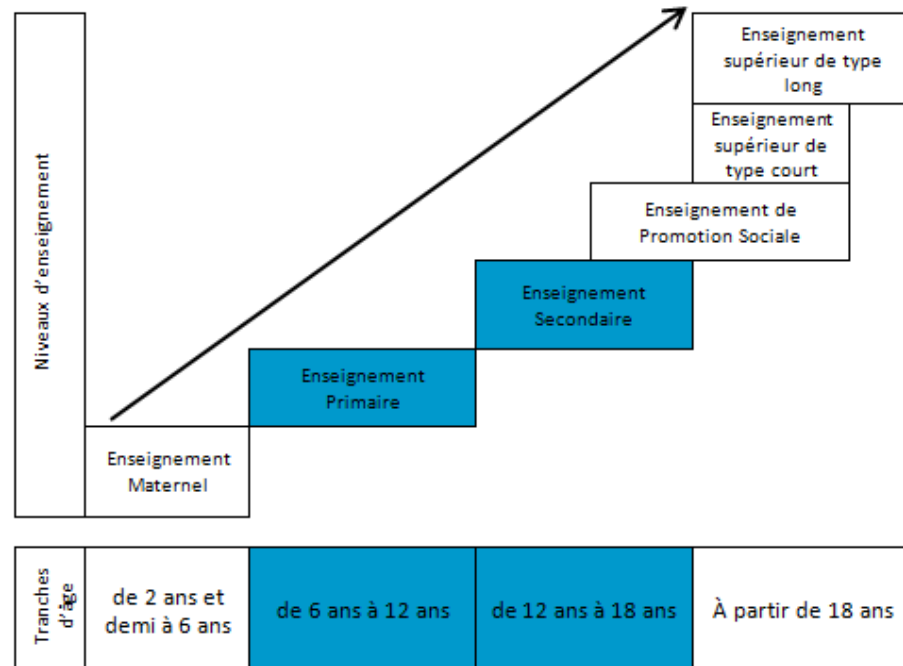
Tout établissement dispose d'un projet d'établissement qui définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires.



# Les niveaux d'enseignement

L'enseignement ordinaire est composé de :

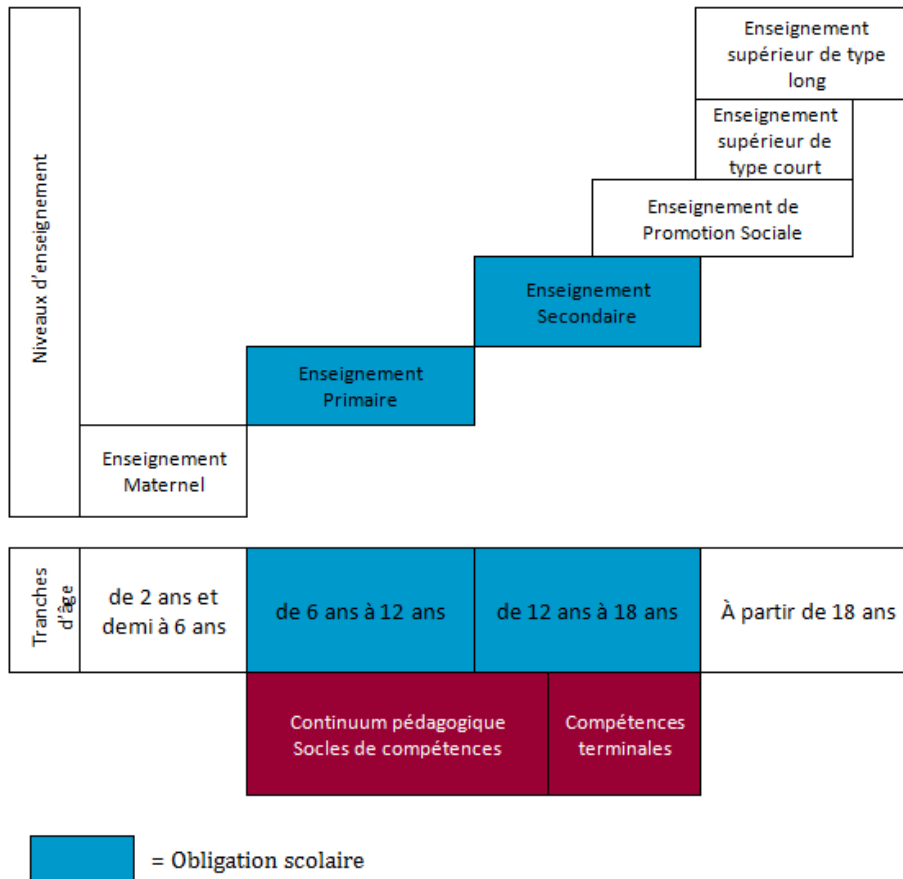
- l'enseignement **fondamental** comprenant l'enseignement maternel et l'enseignement primaire ;
- l'enseignement **secondaire** ;
- l'enseignement **supérieur** de type court et de type long ;
- l'enseignement de **promotion sociale** de niveau secondaire et supérieur.



  = Obligation scolaire

L'instruction obligatoire dure douze années et concerne tout enfant résidant sur le territoire belge de l'âge de six à l'âge de dix-huit ans.

# L'enseignement par compétences



Le Gouvernement a défini de manière structurée les compétences à exercer jusqu'au terme de l'enseignement obligatoire. Ces compétences sont nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études.

- Les Socles de compétences décrivent les compétences à acquérir jusqu'à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire.
- Les Compétences terminales décrivent les compétences à acquérir jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.



# La structure de l'enseignement fondamental

Continuum pédagogique

<b>Première étape</b>	Premier cycle	Première et deuxième maternelle	De 2 ans 1/2 à 5ans
	Deuxième cycle	Troisième maternelle Première et deuxième primaire	De 5 à 8 ans
<b>Deuxième étape</b>	Troisième cycle	Troisième et quatrième primaire	De 8 à 10 ans
	Quatrième cycle	Cinquième et sixième primaire	De 10 à 12ans
<b>Troisième étape</b>	Premier degré	Première et deuxième secondaire	De 12 à 14ans

# La structure de l'enseignement secondaire

<b><u>Premier degré</u></b>	<b><u>1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire</u></b>	De 12 à 14 ans	Premier degré commun, complémentaire, différencié
<b><u>Deuxième degré</u></b>	<b><u>3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire</u></b>	De 14 à 16 ans	Choix de l'enseignement de transition ou de qualification (Possibilité d'enseignement à temps partiel à partir de 15-16 ans)
<b><u>Troisième degré</u></b>	<b><u>5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> secondaire</u></b>	De 16 à 18 ans	

# Les épreuves et diplômes

<b>Enseignement primaire</b>	<b>Certificat d'Etudes de Base (CEB)</b> Epreuve externe certificative	Fin de la sixième année primaire
<b>Enseignement secondaire</b>	<b>Certificat d'Etudes du premier degré (CE1D)</b> Epreuve externe certificative	Fin de la deuxième année secondaire (terme du premier degré)
	<b>Certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI)</b>	Fin de la troisième secondaire (terme du deuxième degré)
	<b>Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)</b>	Fin de la sixième secondaire (terme du troisième degré)

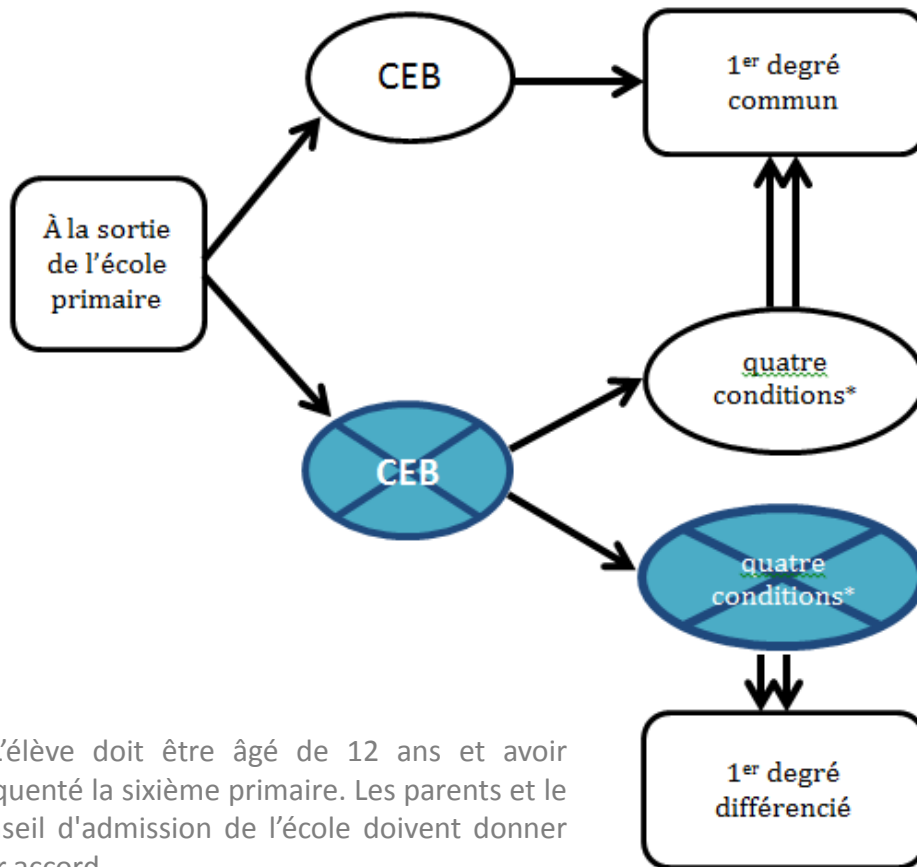
# Les conseils de classe

- Le conseil de classe est l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant qui sont chargés de prendre les décisions relatives :
  - au passage de classe ;
  - à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.
- Un membre du Centre psycho-médico-social ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative.
- Pour fonder ses décisions, il se base sur informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève telles que les études antérieures, les résultats, les éléments contenus dans le dossier scolaire, des entretiens éventuels avec l'élève et les parents.
- Il remet à l'élève une attestation en fin d'année scolaire :
  - Attestation de réussite (passage dans l'année supérieure sans restriction)
  - Attestation d'orientation avec restriction (réorientation de l'élève vers une autre filière ou option)
  - Attestation d'échec (l'élève recommence son année)
- Il relève de l'enseignement secondaire uniquement (dès le deuxième degré).

# Les Centres psycho-médicaux- sociaux

- Les Centres PMS offrent un suivi psychologique, médical et social pour tous les élèves de l'enseignement ordinaire et spécialisé de niveau maternel, primaire et secondaire, de plein exercice et à horaire réduit (enseignement en alternance). Leurs missions sont :
  - Offrir à l'élève les meilleures chances de se développer harmonieusement, de préparer son futur rôle de citoyen autonome et responsable et de prendre une place active dans la vie sociale et économique ;
  - Favoriser la mise en place des moyens qui permettent d'amener les élèves à progresser toujours plus, et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle ;
  - Soutenir l'élève dans la construction de son projet personnel, scolaire et professionnel.

# Le premier degré de l'enseignement secondaire



\* L'élève doit être âgé de 12 ans et avoir fréquenté la sixième primaire. Les parents et le conseil d'admission de l'école doivent donner leur accord.

- Le **premier degré commun (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> C)** accueille les élèves titulaires du Certificat d'Etudes de Base (CEB).
- Si des élèves éprouvent des difficultés dans le premier degré commun, ils sont dirigés vers le **premier degré complémentaire (1<sup>re</sup> S ou 2<sup>e</sup> S)**.
- Le **premier degré différencié (1<sup>re</sup> D et 2<sup>e</sup> D)** est destiné aux élèves qui ne sont pas titulaires du CEB.
- L'objectif principal de ce premier degré différencié est de permettre aux élèves qui ne sont pas porteurs du CEB de l'acquérir. Une fois le CEB acquis, l'élève peut être orienté soit vers le premier degré commun, soit vers une année complémentaire.



# Les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire

Les deux grandes finalités de l'enseignement secondaire sont :

- L'enseignement de transition : préparation à la poursuite d'études supérieures
- L'enseignement de qualification : formation à une profession

Les quatre formes d'enseignement secondaire sont :

- L'enseignement général (enseignement de transition)
- L'enseignement technique / artistique de transition
- L'enseignement technique / artistique de qualification
- L'enseignement professionnel (enseignement qualifiant)

Les diplômes obtenus sont :

- En fin de parcours dans l'enseignement général : **Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS)** ;
- En fin de parcours dans l'enseignement professionnel : **Certificat d'Etudes de la sixième année de l'enseignement professionnel (CE6P)** ;
- En fin de parcours dans l'enseignement technique : **Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS)** et **Certificat de qualification (CQ)**.

# L'enseignement en Alternance

- L'enseignement en C.E.F.A. (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance) est né de la volonté d'offrir aux jeunes une alternative aux formes de scolarité traditionnelles de l'enseignement de plein exercice. Pour cela, ce type d'enseignement propose de combiner formation générale et pratique professionnelle.
- L'enseignement secondaire en alternance permet de suivre des cours théoriques à l'école secondaire (deux jours) et des cours pratiques en milieu professionnel (trois jours). L'alternance n'est accessible qu'à partir de 15 ou 16 ans. On parle alors de scolarité à temps partiel.
- L'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (**IFAPME**) est un organisme d'intérêt public subventionné par la Wallonie. Il propose plus de 200 formations à partir de 15 ans (apprentissage) et 18 ans (formation de chef d'entreprise).

# L'enseignement supérieur

- Pour accéder à l'enseignement supérieur, il faut être en possession d'un Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (ou faire valoir ses acquis d'expérience).
- L'enseignement supérieur se dispense dans les *Hautes Ecoles*, les *Ecoles Supérieures des Arts* et les *Universités*.
- L'enseignement supérieur est organisé en trois cycles (Bachelier/Master/Doctorat).

<b>Hautes Ecoles</b>	Premier cycle Etudes de type court (trois années d'études)	Bachelier professionnalisant
<b>Ecoles Supérieures des Arts</b>	Premier et deuxième cycles Etudes de type long (cinq années d'études)	Bachelier non- professionnalisant + Master
<b>Universités</b>	Premier et deuxième cycles Etudes de type long (cinq années d'études) + Possibilité de troisième cycle	Bachelier non- professionnalisant + Master + Possibilité de doctorat

Dans l'enseignement supérieur de type court, le bachelier est professionnalisant, c'est-à-dire qu'il offre directement l'accès à une profession. Dans l'enseignement supérieur de type long, le bachelier est non professionnalisant, il offre l'accès au deuxième cycle (master).

# L'enseignement spécialisé

- L'enseignement spécialisé est destiné aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires dans l'enseignement ordinaire ou qui présentent un handicap. Ce handicap peut être physique ou mental, temporaire ou permanent.
- Cet enseignement est organisé au niveau maternel, primaire et secondaire.
- Les élèves peuvent être inscrits dans l'enseignement maternel spécialisé dès l'âge de deux ans et demi. Les études dans l'enseignement secondaire spécialisé peuvent se poursuivre jusqu'à l'âge de 21 ans.

# L'enseignement spécialisé (2)

- L'enseignement spécialisé est scindé en plusieurs types adaptés aux besoins éducatifs généraux et particuliers des élèves. Ces types d'enseignement sont au nombre de huit.
  - *Enseignement de type 1 : retard mental léger (pas organisé en maternel)*
  - *Enseignement de type 2 : retard mental modéré ou sévère*
  - *Enseignement de type 3 : troubles du comportement*
  - *Enseignement de type 4 : déficiences physiques*
  - *Enseignement de type 5 : maladies ou convalescences*
  - *Enseignement de type 6 : déficiences visuelles*
  - *Enseignement de type 7 : déficiences auditives*
  - *Enseignement de type 8 : troubles des apprentissages (organisé uniquement pour le primaire)*
- L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (apprentissages préscolaires et scolaires). Le passage d'un degré de maturité à un autre est lié à l'acquisition de compétences déterminées et peut se faire à tout moment en cours d'année scolaire.
- L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, de façon à prendre en compte le projet personnel de chaque élève (adaptation sociale et professionnelle).

# L'enseignement de Promotion Sociale

- L'enseignement de promotion sociale s'inscrit dans une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie. Comme son nom l'indique, il est un outil d'insertion socio-professionnelle. Il ne constitue pas un moyen de satisfaire à l'obligation scolaire.
- Pour être admis dans une formation, il faut avoir au moins 15 ans, avoir suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire et posséder le niveau déterminé pour suivre la formation choisie.
- Un droit d'inscription est réclamé sauf pour les étudiants de moins de 18 ans et les demandeurs d'emploi.
- L'enseignement de promotion sociale recouvre plusieurs niveaux scolaires :
  - l'enseignement secondaire de transition et de qualification (inférieur et supérieur) ;
  - l'enseignement supérieur (de type court et de type long).

# L'enseignement de Promotion Sociale (2)

- L'enseignement de Promotion Sociale fonctionne en **Unités de Formations** capitalisables. La réussite d'une unité de formation donne droit à une attestation de réussite. La capitalisation des attestations de réussite des unités de formation donne droit au titre délivré à l'issue de celle-ci.
- **Cet enseignement est destiné :**
  - aux travailleurs à la recherche d'un perfectionnement, une spécialisation, une mise à jour ;
  - aux travailleurs qui prévoient ou qui risquent de changer de profession ;
  - aux demandeurs d'emploi, qualifiés ou non, pour trouver ou de retrouver un emploi ;
  - aux personnes souhaitant acquérir des savoirs et des savoir-faire dans un but d'épanouissement personnel ;
  - aux personnes désirant acquérir les prérequis d'une formation (par exemple, les demandeurs d'asile ou les personnes étrangères en vue de faciliter leur insertion).

# Merci de votre attention

## Contacts :

Marine Willam – Assistante de recherche  
Prof. Marc Demeuse – Professeur ordinaire  
**Institut d'Administration Scolaire (INAS)**  
**Service de Méthodologie et Formation**

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation  
Université de Mons  
Place du Parc, 18, B-7000 Mons  
065/37.31.79

[marine.willam@umons.ac.be](mailto:marine.willam@umons.ac.be)

[marc.demeuse@umons.ac.be](mailto:marc.demeuse@umons.ac.be)

Web : <http://www.umons.ac.be/inas>

Twitter : [https://twitter.com/INAS\\_UMONS](https://twitter.com/INAS_UMONS)

Blog (actualité) : <http://inas-umh.blogspot.be/>